



ARRETE MUNICIPAL N°2026/084

OBJET : Occupation du domaine public temporaire, modification de la réglementation de circulation et de stationnement des véhicules, parking foyer culturel (Barbecue chardon d'argent)

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 ;

Vu le code de la route notamment son article R.417.10 ;

Vu la demande de l'association Les chardons d'argent représentée par monsieur Philippe NAY, pour la réalisation d'un barbecue sur le parking du foyer culturel le 03/06/2026 à Malijai.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans le parking du foyer culturel le Mercredi 03 Juin 2026 de 08h à 17h.

Article 2 : L'association Les chardons d'argent représentée par monsieur Philippe NAY est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le parking du foyer culturel, le mercredi 03 juin de 08h à 17h.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Le bénéficiaire demeurera unique responsable en cas de problème. La présente autorisation est individuelle.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Malijai fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le dispositif de sécurisation mis en place par la commune devra et restera en place sur l'intégralité de l'occupation du domaine public.

L'organisateur de la manifestation sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'accès des véhicules d'urgence, de secours et services publics soit maintenu libre en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : La pré-signalisation, la signalisation ainsi sera mise en place par la Police Municipale et les services techniques de la commune de Malijai.

La signalisation et la sécurisation devront rester en place tout au long de la fermeture de la route et de l'occupation du domaine public.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le directeur des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai
Le 26/05/2026
Le Maire
Sonia FONTAINE

Pour Diffusions :
Pétitionnaire
La Brigade de Gendarmerie de CASA
Caserne de Pompier de Malijai / CODIS 04
Services Techniques Malijai